



CIVA Conditions d'utilisation des photographies du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace

L'emprunteur ne peut utiliser les documents photographiques prêtés par le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace que dans le cadre de l'utilisation déclarée lors du téléchargement.

Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles déclarées lors du téléchargement est INTERDITE.

Le prêt à un tiers est interdit. Merci de renvoyer ces demandes à Anne FREYDER au CIVA (anne@civa.fr).

MENTIONS OBLIGATOIRES :

Il est OBLIGATOIRE pour l'emprunteur de respecter le droit moral de l'auteur et notamment d'indiquer la mention " copyright-NOM du PHOTOGRAPHE-ConseilVinsAlsace " en marge de chaque visuel.

Par exemple « ©SPACH-ConseilVinsAlsace »

De même, l'emprunteur ne devra pas dénaturer ou modifier le document et devra respecter l'intégrité de l'oeuvre. A défaut, l'emprunteur s'expose à des poursuites judiciaires tant de la part de l'auteur que du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace. De même, toute mention erronée ou incomplète donnera lieu au paiement d'une indemnité par document concerné.

USAGES INTERDITS OU SOUMIS A AUTORISATION :

- toute utilisation commerciale donnant lieu à une contre partie financière (cartes postales, calendrier...)
- l'utilisation de photographies dans le cadre de publications commerciales pérennes (notamment ouvrages, guides)
- la production de produits marketing dérivés (tasses, tabliers, casquettes....)
- des tirages grand format à des fins d'affichage
- la réalisation d'étiquette de vin et d'habillage vin

PRESSE et UNE des magazines :

L'utilisation des visuels par la presse papier et online pour l'illustration d'articles et/ou de la couverture est soumise à une déclaration spécifique à adresser au Conseil des Vins d'Alsace : anne@civa.fr

INTERNET :

L'utilisation des visuels sur Internet, est soumise à l'autorisation du CIVA et à l'obligation par les responsables des sites, blogs, Wikis et réseaux sociaux :

- de limiter la taille des photos à 256 ko
- d'indiquer la mention légale sous chaque visuel.
- de notifier aux utilisateurs que « la récupération des visuels est INTERDITE pour toute utilisation commerciale ou autre non conforme avec le droit d'auteur ».
- d'utiliser les moyens techniques nécessaires pour limiter les téléchargements et les utilisations abusives.

Le Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace se réserve la possibilité de refuser si bon lui semble le prêt de document à quiconque ne présenterait pas, selon lui, de garanties suffisantes, notamment quant à l'utilisation à venir des documents.

Les documents photographiques sont la propriété pleine et entière du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace et leur prêt n'emporte aucun transfert de propriété de quelque nature que ce soit.

En aucun cas, le CIVA ne saurait être responsable des agissements commis par l'emprunteur dans l'usage des documents.

L'emprunteur doit garantir le CIVA contre toutes conséquences, de toute action de quelque nature que ce soit qui pourrait être introduite à son encontre, en raison notamment de l'usage fait par l'emprunteur des documents remis par le CIVA.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait de la compétence des Tribunaux de Colmar.

Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace – Anne FREYDER- anne@civa.fr - 03.89.20.16.20.